

Je ne sais pas payer les droits de succession. Que faire ?

Mise à jour : Vendredi 22 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez toujours **contacter le receveur du bureau Sécurité juridique** (ancien bureau de l'enregistrement). Vous trouvez ses coordonnées sur le courrier d'avis de paiement des droits de succession.

Vous pouvez **négoier un plan de paiement** en lui expliquant votre situation.

Le bureau compétent est celui auprès duquel la déclaration de succession a été déposée.

Par exemple, le receveur peut prendre une **hypothèque** sur un **bien immeuble**, ou suspendre le paiement des droits de succession le temps que le bien soit vendu.

Dans tous les cas, **vous devez payer l'entièreté des droits de succession dans les 5 ans du décès**

La demande de plan de paiement est une démarche personnelle à chaque héritier.

Ne restez pas passif si vous n'arrivez pas à payer les droits de succession! Les **intérêts de retard** courent (7%/an) et l'administration fiscale peut mettre en œuvre des **procédures de récupération** comme par exemple des saisies.

Si vous avez besoin d'aide pour négocier un plan de paiement, n'hésitez pas à demander à votre notaire ou à consulter un service de médiation de dettes auprès du CPAS de votre commune.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 77 du Code des droits de succession \(Région wallonne\)](#)

[Article 77 du Code des droits de succession \(Région de Bruxelles\)](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

